

REGLEMENT DES VIRADES de L'ESPOIR DU 27 SEPT 2020 à DIEULEFIT

Organisation CODEP26

(Application de l'article A.331-2 du Code du sport de l'arrêté du 24/11/2017 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique)

La circulation des cyclotouristes est libre. L'affichage des tracés des différents parcours Route et VTT précise leur niveau de difficulté :

- VERT : très facile

- BLEU: facile, abordable par tous les pratiquants

- ROUGE: difficile, pour un cyclotouriste entraîné

- NOIR : très difficile, pour un randonneur expérimenté et sportif

Chaque participant remplira un bulletin d'inscription et attestera sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi, et qu'il a pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité communiquées par voir d'affichage au départ et sur les parcours.

Il respectera le <u>protocole sanitaire</u> mis en place par le Codep26. (Document en annexe avec le bulletin d'inscription)

Les participants s'engagent à respecter le Code de la Route et doivent se considérer en excursion personnelle.

Chaque participant sera muni d'une feuille de route qui indiquera :

- en complément du fléchage, les voies empruntées ainsi que les points de ravitaillement.
- les différentes règles de sécurité à respecter suivant le règlement type des organisations de cyclotourisme de la FFCT.
- les numéros d'appel d'urgence.
- le respect de la nature et de l'environnement.

Le Codep26 ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui ne seraient pas causés directement par des bénévoles ou des membres de l'association. L'organisation décline toute responsabilité en cas de d'accident, perte, vol, etc.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours figurant sur la feuille de route en cas d'intempérie, de travaux sur la voie, etc...

Le fait de prendre le départ implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président du CODEP26. JP Garnier